



CHARTRE DES MARIAGES - VILLENEUVE-SUR-LOT

CÉRÉMONIE CIVILE

Afin de préserver le bon déroulement de la cérémonie, tout en permettant aux familles d'en profiter pleinement et sereinement, la mise en œuvre d'une charte des mariages vous est présentée. Elle a pour vocation de concilier la joie qui accompagne ce jour de fête avec la solennité et les valeurs républicaines que cette cérémonie symbolise. Elle s'adresse aux futur(e)s époux(es) qui, en leur nom et celui de leurs proches, s'engagent à respecter les règles de sécurité, civilité, citoyenneté et de laïcité.

Les conditions générales d'organisation

Respect des horaires

Les futur(e)s époux(es) et les témoins sont priés de respecter l'horaire de la cérémonie tel qu'il a été enregistré lors du dépôt du projet de mariage. Ils doivent dès lors se présenter au minimum 15 minutes avant le début de la célébration. En cas de retard, elles et ils s'engagent à prévenir le cadre d'astreinte au 06.82.81.58.28.

• En cas de pluralité de cérémonies :

Afin que les retards ne se répercutent pas sur les célébrations suivantes, tout retard supérieur à 15 minutes, au regard de l'horaire enregistré, expose les futur(e)s époux(es) à la décision de l'élu célébrant de reporter la cérémonie à l'issue des autres cérémonies de la journée : l'officier d'état civil célébrera en priorité les cérémonies conformément à l'horaire enregistré.

La mairie de Villeneuve-sur-Lot ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

• En cas de cérémonie unique :

Au-delà de 30 minutes de retard non justifié, il appartiendra à l'élu célébrant d'envisager le report de la cérémonie.

Respect de la cérémonie

Les caractères public et républicain donnent à cette cérémonie une solennité et une dignité que chacun se doit de respecter.

Ainsi, lors de l'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés. Toute manifestation sonore est interdite.

Le silence est de rigueur dans la maison commune pour ne pas perturber la célébration en cours.

Le déploiement de drapeaux et de banderoles est également interdit dans l'Hôtel de Ville et ses abords ; la cérémonie du mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

La sonnerie des téléphones portables doit être éteinte durant la cérémonie. Les appareils photos et caméras sont autorisés tant que les utilisateurs ne perturbent pas son bon déroulement.

Le jet de confettis, pétales, riz ou de tout autre artifice est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, sauf à ce que les organisateurs en assurent le ramassage avant la célébration suivante.

Dans le cas contraire, les frais de nettoyage seraient à leur charge (forfait de 90 euros).

Le cortège doit quitter la salle des mariages une fois la célébration terminée, pour ne pas retarder les cérémonies suivantes.

Défilés et cortèges sur la voie publique

Les futur(e)s époux(ses), et leurs invités peuvent stationner sur les parkings publics disponibles à proximité de l'Hôtel de Ville.

Après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public. Les conducteurs de véhicules s'engagent à respecter les prescriptions du code de la route ; toute gêne ou entrave à la circulation sont strictement interdites. Les infractions seront réprimées par les forces de police. À cet égard, il est rappelé que la commune de Villeneuve-sur-Lot est placée sous vidéoprotection permettant ainsi de constater les comportements répréhensibles.

Les futur(e)s époux(ses) s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique. Les futur(e)s époux(ses) doivent permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage tel que défini par la charte, non seulement pendant la cérémonie elle-même, mais avant et après celle-ci s'agissant du comportement des personnes partageant le cortège qui l'accompagne.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité qui y sont énoncées.

En signant cette charte, les futur(e)s marié(e)s reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions énoncées. Ils s'engagent à prévenir leurs familles et leurs convives des engagements pris afin que la célébration se déroule dans le respect des principes légaux et réglementaires, des normes de sécurité et des règles de civilité.

Le Maire de Villeneuve-sur-Lot
Guillaume LEPERS



Le

Signature futur(e)
précédée de la mention «lu et approuvé»

Le

Signature futur(e)
précédée de la mention «lu et approuvé»